

POLITIQUE DE RISQUE DE DURABILITÉ

Mars 2025



Ce document (« **Politique de Risque de Durabilité** ») a été réalisé en conformité avec l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** ») et vise à décrire comment les risques de durabilité sont intégrés dans les processus d'investissement et les activités de conseil de Société Générale Investment Solutions (Europe) (ci-après « **SG IS Europe** »).

Par risque en matière de durabilité, on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Conformément à sa philosophie de développer et de transférer la richesse aux générations futures, SG IS Europe s'attache à évaluer et prendre en compte, dans ses décisions d'investissement et ses prestations de conseil, la matérialité des enjeux de durabilité et de responsabilité sociale et permettre ainsi à ses clients institutionnels et privés de contribuer aux changements positifs et nécessaires.

L'objectif de cette Politique de Risque de Durabilité est de décrire l'intégration des risques de durabilité dans **les services de gestion de portefeuille et les activités de conseil en investissement de SG IS Europe**.

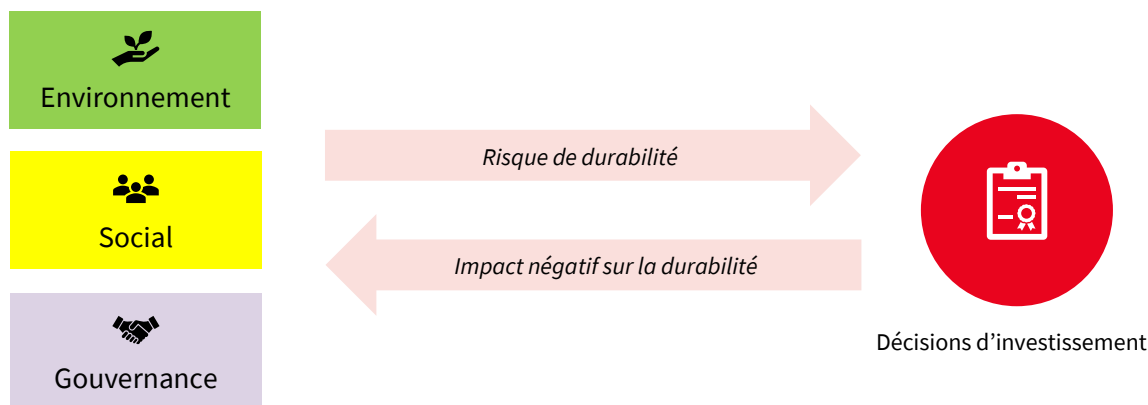
Il est indiqué que cette Politique de Risque de Durabilité ne s'applique pas aux produits dérivés, aux produits structurés basés sur des indices et des paniers d'actions, ainsi qu'aux devises et aux matières premières. De plus, les activités de SG IS Europe, en tant que société de gestion pour compte de tiers déléguant la gestion de portefeuille à un gérant de portefeuille hors Groupe Société Générale, ne sont pas incluses dans le champ d'application de cette Politique de Risque de Durabilité. SG IS Europe est pleinement consciente que les émetteurs de titres financiers sont confrontés à des risques de durabilité tels que :

- **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation ou risques liés aux opportunités de marché) ;
- **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les événements climatiques et les conditions météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être ponctuels (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent notamment les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations ;
- **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux**, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples autochtones et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations,

liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à la vie privée) ;

- **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

Ces risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Inversement, une décision d'investissement peut avoir un impact négatif sur l'environnement.



Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un investissement, les informations financières doivent donc être complétées par des critères dits extra-financiers :

- **Environnemental** (« E »), incluant notamment la transition énergétique et écologique et l'impact sur la biodiversité ;
- **Social** (« S »), concernant en particulier le respect des droits humains, les relations avec les salariés, avec la société civile, les clients et les fournisseurs, ;
- **Gouvernance** (« G »), liée en particulier à la structure de l'actionariat et le respect de droits des actionnaires, à l'indépendance des conseils d'administration, à la rémunération des dirigeants, la comptabilité et les controverses;

(ci-après dénommés critères « ESG »), qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière réalisée par SG IS Europe pour évaluer dans quelle mesure un émetteur de produits financiers intègre la durabilité dans sa stratégie et dans sa politique de gestion de risques.

Dans le cadre de ses activités, SG IS Europe est amenée à intervenir en tant qu'acteur des marchés financiers¹ fournissant des services de gestion de portefeuille, ainsi qu'en tant que conseiller financier² fournissant des services de conseil en investissement.

¹ Au sens de l'article 2 (1) de SFDR

² Au sens de l'article 2 (11) de SFDR

1. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LES SERVICES DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Dans le cadre des services de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, la gestion des risques de durabilité couvre plusieurs natures d'instruments financiers :

- Actions et obligations émises par des entités privées, semi-publiques, publiques ou supranationales
- Produits structurés mono-action ou panier d'actions, c'est-à-dire produits structurés dont le sous-jacent est une unique action ou un panier d'actions,
- Produits dérivés mono-action ou panier d'actions, c'est-à-dire produits dérivés dont le sous-jacent est une unique action ou un panier d'actions,
- Actifs privés tels que actions ou dettes non cotées, crédits,
- Fonds d'investissement.

1.1. Actions, obligations d'entreprises, produits structurés mono-action ou panier d'actions, produits dérivés mono-action ou panier d'actions

Politique générale d'investissement

Les décisions d'investissement reposent sur une approche 360° combinant analyse financière fondamentale et analyse extra-financière à travers la prise en compte des critères ESG. SG IS Europe a retenu une approche associant exclusions normatives et sectorielles à l'intégration des critères ESG.

SG IS Europe applique systématiquement les recommandations du Groupe Société Générale et se conforme à ses politiques sectorielles. D'autre part, SG IS Europe exclut tout instrument financier dont l'émetteur présente la plus faible note ESG ou une controverse ESG très sévère.

Exclusions relatives aux émissions de Gaz à effet de serre

Charbon thermique

Le Groupe Société Générale a défini une « Politique Sectorielle Charbon Thermique » (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique-sectorielle-charbon-thermique.pdf>).

Les entités du groupe Société Générale qui gèrent des actifs pour leur propre compte ou pour le compte de tiers, excluent de leur univers d'investissement les sociétés présentant les caractéristiques suivantes :

- Plus de 10% du chiffre d'affaires est lié à l'extraction du charbon thermique (source : MSCI ESG Manager);
- Membres du secteur de l'énergie et dont plus de 30% de leur production d'électricité provient du charbon (source : MSCI ESG Manager);
- Celles développant de nouvelles mines de charbon thermique, de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon ou de nouveaux projets de transport dédiés au charbon thermique (Source: Urgewald Global Coal Exit list fournie par l'ONG Urgewald).

Exclusions liées aux hydrocarbures

En application de l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, SG IS Europe exclut de son univers d'investissement les entreprises purement spécialisées dans les secteurs pétroliers et gaziers dont plus de 90% de leur chiffre d'affaires est issu d'activités de production ou d'exploration. De plus, SG IS Europe exclut de son univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non-conventionnels : sables bitumineux, schiste bitumineux (gisements

riches en kérogène), gaz de schiste, huile de schiste, gaz de houille, méthane de houille ainsi que la production dans l'Arctique onshore ou off-shore (source : MSCI ESG Manager).

Exclusions relatives aux armes controversées

Le Groupe Société Générale a également défini une « Politique Sectorielle Défense et Sécurité » (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique-sectorielle-defense-et-securite.pdf>), qui interdit de financer sciemment des transactions et d'investir dans des entreprises liées à des armes prohibées ou controversées (les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions ou leurs composants clés, les munitions d'uranium appauvri ainsi que les armes biologiques, chimiques ou radiologiques), appelées « entités directement exclues » ainsi que toute entreprise ayant des liens capitalistiques étroits avec les « entités directement exclues », à savoir : toute entreprise détenue directement ou indirectement à 50% ou plus du capital par une « entité directement exclue » et/ou toute entreprise détenant directement 50% ou plus du capital d'une « entité directement exclue ».

Cette exclusion est appliquée à l'ensemble de l'univers d'investissement de SG IS Europe et est garantie par l'exclusion des entreprises comprises la liste d'exclusion Environnementale et Sociale du groupe Société Générale.

Les produits financiers labellisés par LuxFLAG excluent également les entreprises en lien avec les armes nucléaires.

Exclusions relatives au tabac

Le Groupe Société Générale a défini une politique relative aux entreprises productrices de tabac (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique-sectorielle-tabac-fr.pdf>).

En 2022, SG IS Europe a signé le *Tobacco-Free Finance Pledge* et s'est engagée à sortir progressivement du secteur du tabac. Dans ce contexte, sont exclus de l'univers d'investissement tous les producteurs du tabac (e-cigarettes et produits du tabac/nicotine de nouvelle génération) ainsi que les entreprises de produits et services connexes (filtres, fumeurs, etc.) à partir du premier euro de chiffre d'affaires. De plus, les fournisseurs et distributeurs ayant une exposition supérieure ou égale à 15% de leur chiffre d'affaires sont également exclus (Source : MSCI ESG Manager).

Exclusions relatives à l'huile de palme

En cohérence avec la politique sectorielle « Huile de Palme » du Groupe Société Générale (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique-sectorielle-agriculture-industrielle-et-exploitation-forestiere.pdf>) et de sa signature du *Finance for biodiversity Pledge*, SG IS Europe exclut de son univers d'investissement, les producteurs et distributeurs (i.e. moulins, négociants et raffineurs) d'huile de palme dès le première euro de chiffre d'affaires sur cette activité, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table ronde sur l'huile de palme durable, RSPO (*Roundtable Sustainable Palm Oil*) avec un niveau de certification de 70% minimum et avec un engagement à être à 100% avant 2030 (source : MSCI ESG Manager).

Exclusion des émetteurs de juridiction sous sanction

Les sanctions internationales sont des obligations réglementaires émises par les Autorités Compétentes spécifiées au paragraphe ci-dessous. Elles visent à restreindre tout ou partie des activités dans des pays, régimes, entités ou personnes désignés ou à empêcher des personnes, entités ou pays ciblés d'utiliser leurs fonds et d'accéder au système financier, selon le type de sanctions internationales applicables. Le Groupe Société Générale s'est dotée d'un dispositif particulièrement robuste de pilotage de ses activités en respect de ces sanctions internationales et applique une tolérance zéro pour les risques de violation de celles-ci.

Ainsi, SG IS Europe exclut de son univers d'investissement tous les émetteurs des pays sous les sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires adoptés, appliqués ou mis en œuvre par l'une quelconque des autorités suivantes (ou par un de leurs organismes) :

- le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- l'Union Européenne ;

- la France ;
- les États-Unis d'Amérique ;
- le GAFI ;
- ou toute Autorité Compétente locale en charge de mesures de sanctions juridiquement applicables.

Filtre d'exclusion relatif aux controverses

SG IS Europe exclut tout investissement dans des sociétés dont la notation de la controverse ESG est considérée comme très sévère (controverse « rouge » selon la nomenclature MSCI)³.

- **Qu'est-ce qu'une controverse ESG ?** Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée à la suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières. L'objectif de l'analyse des controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement, plutôt que le niveau de couverture médiatique et d'opinion publique négatives.

Intégration ESG sur base de l'analyse extra-financière

SG IS Europe s'engage davantage dans la prise en compte des facteurs ESG en s'appuyant sur la recherche extra-financière de son prestataire MSCI. SG IS Europe intègre systématiquement les notations ESG dans son processus de gestion d'investissement et exclut à minima tout investissement dans des entreprises ayant la plus faible note d'un point de vue ESG (« CCC » ou « B »).

La politique de sélection des instruments consiste à privilégier les émetteurs ayant les meilleures pratiques ou démontrant les meilleures améliorations relatives aux critères ESG dans leur secteur.

- **Qu'est-ce que la note ESG ?** SG IS Europe a accès à l'analyse ESG des émetteurs couverts par MSCI dans un outil interne. Cette analyse fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note sur les trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, de limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Chaque entreprise analysée reçoit une note ESG sur une échelle allant de AAA à CCC (CCC étant la plus faible).

³ La notation MSCI est conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à long terme et propres à un secteur.

1.2. Actifs privés

Politique générale d'investissement

La catégorie "Actifs privés" regroupe les investissements détenus en direct dans des actions ou des dettes d'entreprises ou d'actifs non cotées. Les principes d'investissement décrits ci-dessous s'appliquent à toutes les stratégies gérées directement ou indirectement par SG IS Europe ou en cas de délégation de gestion à une entité du groupe Société Générale.

Les caractéristiques ESG des actifs privés sont évalués tout au long du processus d'investissement : tout d'abord durant la phase de préinvestissement puis en continu pendant la phase de détention.

Le gestionnaire s'appuie sur la politique d'exclusion complétée par une politique d'intégration de critères ESG. Chaque actif est analysé d'un point de vue de sa performance extra-financière et fait l'objet d'une évaluation ESG. Un actif ne respectant pas la politique d'exclusion ou ne présentant pas un niveau suffisant de gestion des risques d'origine ESG ne peut faire l'objet d'un investissement.

Politique d'exclusion

Au-delà des exclusions sectorielles décrites ci-dessus (voir paragraphe 1.1), des exclusions additionnelles sont mises en place sur ces typologies d'actifs, en lien avec les politiques sectorielles de Société Générale ([Base documentaire - Société Générale](#)). Le détail des exclusions spécifiques s'appliquant à ces actifs fait l'objet d'une description détaillée dans le prospectus du fonds concerné.

Exclusions concernant la protection de la biodiversité

Aucun investissement n'est possible dans des entreprises dont les activités sous-jacentes :

- Sont situées dans un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, un site Ramsar, un site bénéficiant d'une protection nationale selon les catégories I-IV de l'UICN, ou un site de *Alliance for Zero Extinction*.
- Ont un impact matériel négatif sur la Valeur Universelle Remarquable d'un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Intégration ESG sur base de l'analyse extra-financière

Chaque investissement fait l'objet d'une analyse ESG durant la phase de diligence raisonnable en préinvestissement. Cette étude comprend une analyse de risques et d'impacts. Les éléments y afférents peuvent varier en fonction des secteurs économiques, des localisations géographiques et des types d'activités de l'entreprise ou du projet concerné par l'investissement tout comme les poids associés à chaque facteur de risque ESG, eux-mêmes aussi fonction de la nature de l'investissement (opération de contrôle, participation minoritaire, crédit ou opération de dette). Lorsque que cela s'avère nécessaire, le gestionnaire peut être amené à réaliser des diligences approfondies, en ayant recours à des expertises internes ou externes.

Le résultat de cette analyse fait partie intégrante du dossier d'investissement.

Durant la phase de détention, les caractéristiques ESG des investissements font l'objet d'un suivi régulier et, a minima, annuellement.

Lors de l'évaluation d'un investissement en vue de sa cession, le gestionnaire du fonds prendra en compte divers facteurs, y compris, le cas échéant et sans limitation : les dispositions liées à l'ESG dans les documents du client pouvant exiger le désinvestissement (comme la violation d'un critère d'éligibilité ou d'une limite de

concentration), la création (ou la destruction) de valeur potentielle dérivée des considérations pertinentes liées à l'ESG...

1.3. Fonds d'investissement (OPCVM, FIA)

SG IS Europe travaille en architecture ouverte et sélectionne ainsi, en complément de sa propre gamme, des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion tierces. Le processus de sélection de ces fonds repose plus particulièrement sur :

- L'analyse de la société de gestion elle-même, réalisée sur la base d'un questionnaire comprenant des points relatifs à sa politique ESG et de sa notation des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), complétée le cas échéant, si la société de gestion est cotée ou appartient à un groupe coté, de son rating ESG, de sa note de controverse ESG et d'éléments de réputation ;
- L'analyse des fonds, qui consiste à l'exploitation de leurs données financières comme le niveau d'encours, l'antériorité et la qualité de la gestion, la performance financière.

Sur cette base, une liste composée de 150 à 200 fonds d'investissement en moyenne est établie aux fins d'intégrer l'univers d'investissement SG IS Europe.

En complément, une méthodologie interne de notation des données extra-financières des fonds d'investissement appartenant à l'univers d'investissement SG IS Europe a été développée. Elle consiste en :

- Ex ante, à évaluer les fonds sur des critères tels que leur politique d'investissement ESG, les standards ESG de la société de gestion, la classification SFDR, l'existence ou non d'un label officiel de durabilité ;
- Ex post, via la base de données MSCI ESG FundMetrics, à accéder aux données extra-financières des fonds par une approche en transparence (ratings ESG, controverses, exclusions sectorielles, intensité carbone) et via les fichiers EET

2. INTEGRATION DES INDICATEURS D'IMPACT ESG DANS LA GESTION

Dans le cadre des fonds labellisés par LuxFLAG et classifiés comme article 8 au sens de SFDR, SG IS Europe s'engage à utiliser des indicateurs d'impact pour les trois piliers E, S, G et à les inclure dans les rapports mensuels mis à disposition sur le site www.investmentsolutions.societegenerale.lu/fr/gamme-moorea-fund/

2.1. Environnement

Empreinte carbone (en tCO₂e / €M investi).

En tant qu'indicateurs clés du changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont classées selon le protocole des gaz à effet de serre et sont regroupées en trois catégories :

Champ d'application 1 - Champ d'application direct : les émissions de GES sont celles qui proviennent directement de sources détenues ou contrôlées par l'institution.

Champ d'application 2 - Champ d'application indirect : les émissions de GES sont des émissions indirectes générées par la production d'électricité consommée par l'établissement.

Champ d'application indirect 3 - Champ d'application indirect : les émissions de GES sont toutes les autres émissions indirectes qui sont des conséquences des activités de l'institution, mais qui proviennent de sources non détenues et contrôlées par l'institution.

L'empreinte carbone avec la mesure de l'intensité carbone, utilise des données MSCI qui sont basées sur des chiffres déclaratifs ou estimés d'entreprises. Elle vise à prendre en compte les émissions de GES des Scopes 1 et 2, produites par les sociétés détenues en portefeuille. L'empreinte carbone du portefeuille est une mesure des émissions de GES générées par les entreprises détenues dans le portefeuille via les différents instruments financiers. Elle est modélisée et rapportée aux montants investis. Cet indicateur mesure

l'exposition du portefeuille aux émetteurs intenses en carbone sans toutefois prendre en compte la totalité des émissions induites indirectement par l'entreprise, notamment celles provoquées en aval par l'usage des produits et services commercialisés ou par les fournisseurs.

Sociétés ayant des objectifs de réduction de leurs émissions carbone « Science-based targets » Les "Science-based targets" offrent aux entreprises une voie clairement définie vers une croissance à l'épreuve du temps en précisant de combien et à quelle vitesse elles doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs adoptés par les entreprises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont considérés comme "fondés sur la science" s'ils sont conformes aux objectifs de l'accord de Paris - limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement à 1,5 °C.

2.2. Social

Controverse Sévère et Très Sévère vis-à-vis des enjeux de Capital Humain, de Gestion du travail

SG IS Europe analyse la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein du portefeuille, qui ont une controverse sévère et très sévère en termes de capital humain et de gestion du travail. Ces indicateurs indiquent si une entreprise est exposée à des risques réputationnels et opérationnels du fait de manquements importants et/ou très importants (controverse) au regard de sujets sociaux comme la gestion du Capital Humain et du travail.

Violations des principes des Nations unies et de l'OCDE

SG IS Europe analyse la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein du portefeuille, qui ont une controverse très sévère en termes de droits humains. Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiles, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.

2.3. Gouvernance

Mixité au sein des organes de gouvernance

SG IS Europe analyse le taux de féminisation des conseils des entreprises présentes au sein du portefeuille. Ainsi, SG IS Europe mesure le pourcentage de femmes dans les conseils des entreprises investies par rapport à celui des entreprises de l'univers d'investissement de chacun des fonds. Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.

Indépendance du Conseil d'administration

SG IS Europe évalue le pourcentage de membres indépendants au Conseil d'administration. L'indépendance du Conseil d'administration est fondamentale pour harmoniser les intérêts du management et des investisseurs. Cet indicateur est calculé sur base d'une moyenne pondérée.

3. INVESTISSEMENT DURABLE

Pour identifier la contribution positive à un objectif environnemental et/ou social, SG IS Europe se repose sur le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) adopté par les Nations Unies en 2015, qui doivent être atteints en 2030 et sur le cadre de la Taxonomie Européenne. A cet effet, MSCI a été retenu comme fournisseur de données de référence pour mesurer l'alignement des entreprises aux ODD.

Les 17 ODD visent à favoriser la collaboration au sein des entités privées et publiques pour relever les défis mondiaux tels que la pauvreté, le changement climatique, les inégalités ou la paix et la justice. Afin d'identifier la contribution à un ODD, MSCI évalue l'alignement de l'entreprise en fonction de l'impact positif ou négatif de ses produits et ses services sur la réalisation des ODD ainsi que sur les politiques opérationnelles de l'entreprise.

Chaque entreprise peut contribuer aux objectifs de diverses manières (positivement et négativement) et à travers plusieurs objectifs. L'alignement opérationnel évalue dans quelle mesure un émetteur aborde un ODD spécifique via ses politiques et pratiques internes, ses objectifs et ses mesures de performance. L'alignement des produits évalue l'impact net des produits ou services de l'émetteur pour atteindre un ODD spécifique.

Pour que l'investissement soit considéré comme durable, il doit être aligné sur au moins un ODD sans être non-aligné sur aucun autre ODD, tout en respectant tous les principes de notre politique ESG.

Par ailleurs, SG IS Europe tient compte de l'alignement des entreprises avec la Taxonomie européenne.

Les gestionnaires de portefeuille de SG IS Europe considèrent dans leur gestion de portefeuille et leur conseil dans quelle proportion l'investissement est durable. Les produits classés Article 8 ou Article 9 au sens de SFDR sont chacun engagés à investir une partie de leurs actifs dans des investissements durables. Le détail de ces engagements se trouve dans les « Informations précontractuelles » de chaque produit ou dans la documentation SFDR « Informations sur le site ».

4. PILOTAGE DES INDICATEURS D'IMPACT NEGATIF DE DURABILITÉ

SG IS Europe évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs (« *Principal Adverse Impacts* », ou PAI) de ces décisions d'investissement ou de conseil sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité sont regroupés sur les thématiques Environnementales (E) et Sociales (S) et plus précisément :

- Dans le domaine de l'environnement : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, la gestion et le traitement des déchets.
- Dans le domaine social, de l'emploi et du respect des droits humains : la prise en compte par les entreprises internationales du Pacte Mondial des Nations Unies, les écarts de salaire entre hommes et femmes, la diversité dans les organes de gouvernance, mais également l'exposition aux armes controversées.

La réglementation a identifié une liste d'indicateurs permettant aux acteurs de marché de piloter leurs impacts négatifs en matière de durabilité. A ce jour, SG IS Europe s'est doté d'une politique de réduction des impacts négatifs de durabilité dans son processus d'investissement et intègre pour l'ensemble de ses gestions les facteurs de durabilité via les exclusions et l'engagement.

Cette politique consiste à pratiquer des exclusions de l'univers d'investissement, à l'exception de certains instruments de marché tels que les fonds gérés par des gérants externes, les supports monétaires, les produits structurés à sous-jacent indices, les devises et dérivés.

La prise en compte des indicateurs d'impact négatif est également complétée par la démarche d'engagement actionnarial avec les entreprises de SG IS Europe. Afin de promouvoir les meilleures pratiques en la matière, cette politique d'engagement qui s'articule autour de trois axes :

- Cibler les sociétés les plus exposées aux enjeux de la transition économique et la transition juste,
- Dialoguer en continu sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et ceci aussi via les différentes initiatives d'engagement collectifs,
- Matérialiser nos engagements à travers les votes aux assemblées générales.

Pour plus d'information, la politique d'engagement et de vote est disponible sur le site internet de SG IS Europe (<https://investmentsolutions.societegenerale.lu/fr/reglementation/>)

SG IS Europe tient compte des principaux impacts négatifs suivants :

	PAI	Critères de mesure	Engagement	Exclusion	Commentaire
1	Les émissions de gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES du champ d'application 1	X	X	

	PAI	Critères de mesure	Engagement	Exclusion	Commentaire
		Émissions de GES du champ d'application 2	X	X	- Exclusions relatives aux émissions de Gaz à effet de serre - Engagement <i>Net Zero Asset Managers</i>
		Émissions de GES du champ d'application 3	X	X	
		Émissions totales de GES	X	X	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	X	X	
3	Intensité GES des entreprises investies	Intensité GES des entreprises investies	X	X	
4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	X	X	
7	Activités affectant négativement les zones sensibles en termes de biodiversité	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles en termes de biodiversité où les activités de ces entreprises bénéficiaires ont un impact négatif sur ces zones	X	X	- Exclusions liées à la déforestation : huile de palme - Signature <i>Biodiversity Pledge</i>
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	X	X	- Filtre d'exclusion relatifs aux controverses
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans politiques de contrôle du respect des principes de l'UNGC ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou de mécanismes de traitement des réclamations/plaintes pour traiter les violations des principes de l'UNGC ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	X	X	- Filtre d'exclusion relatifs aux controverses
13	Mixité au sein du conseil d'administration	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des entreprises investies	X		- Politique d'engagement et de vote - Suivi via l'indicateur MSCI

	PAI	Critères de mesure	Engagement	Exclusion	Commentaire
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	X	X	- Exclusions relatives aux armes controversées

AVERTISSEMENT

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par Société Générale Investment Solutions (Europe) (SG IS Europe). En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG IS Europe n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG IS Europe ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre. Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENT SOLUTIONS (EUROPE)

11, Avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg

www.investmentsolutions.societegenerale.lu

Société Anonyme – R.C.S Luxembourg B60963 – société de gestion agréée et supervisée par la CSSF, 283, route d’Arlon L-1150 Luxembourg et soumise au chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée ainsi qu’au chapitre 2 de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d’investissement alternatifs, telle que modifiée.